

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0200 du 13/07/2028
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0200, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour création de 5 lot : permis d'aménager sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (06), déposée par l'entreprise Giordano Investissement, reçue le 06/06/2018 et considérée complète le 06/06/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 11/06/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée F 247 sur une superficie de 5873 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif la création de 5 lots à aménager ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone naturelle,
- dans le domaine vital de l'aigle de Bonelli, espèce protégée et menacée faisant l'objet d'un plan national d'action,
- en site inscrit "arrière pays de Vence",
- partiellement en réservoir SRCE à remettre en bon état,
- a proximité d'espèces de flore patrimoniales, protégées présentes à proximité du site ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'infraction à la réglementation du code de l'environnement interdisant la destruction, la dégradation et l'altération des spécimens

d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces (articles L411-1 et suivants) avec la réalisation d'un diagnostic faune-flore ;

Considérant qu'au vu du dossier fourni, les impacts du projet ne paraissent pas significatifs ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement de la parcelle cadastrée F 247 situé sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société Giordano Investissement.

Fait à Marseille, le 13/07/2008.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)